

Bulletin n° 2020-40

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important aux directeurs administratifs

LOI SUR LES HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL

Projet de loi 4 – La Loi sur les heures d'ouverture des commerces de détail (modification ou abrogation de diverses lois) a reçu la sanction royale le 3 décembre 2020. Le projet de loi abrogera la Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail et mettra fin aux restrictions provinciales au magasinage le dimanche et les jours fériés. Les commerces de détail seront autorisés à ouvrir à toute heure le dimanche ou les jours fériés, à moins que votre municipalité n'établisse des restrictions sur les activités des commerces de détail. Le projet de loi entre en vigueur le 12 décembre 2020.

Les municipalités qui souhaitent maintenir les restrictions de vente au détail pendant des jours ou des heures d'ouverture particuliers devront établir ces restrictions par règlement. Les municipalités intéressées doivent être prêtes à adopter immédiatement les règlements municipaux nécessaires afin de maintenir ces restrictions. Un modèle de règlement a été préparé et est joint à titre de référence.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le modèle de règlement ci-joint, veuillez communiquer avec un agent des services municipaux ou envoyer un courriel à l'adresse mrmca@gov.mb.ca.

Ministère des Relations avec les municipalités

800, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4